



Marché aux Puces Horbourg-Wihr

Dimanche 12 Mai 2019 / De 7Hrs à 18Hrs

Prix de l'emplacement : 15 Euros les 5 Mètres - Emplacements numérotés.

Toute réservation non accompagnée de son règlement ne sera pas prise en compte.

Le stationnement des véhicules est interdit dans l'espace du marché aux puces.

Restauration et buvette assurées uniquement par les organisateurs.

Date limite d'inscription : 23 Avril 2019.

Pour les riverains la date limite des inscriptions est le 2 Avril 2019.

(Rues : des Vosges, Gloxin, Betz, Vignoble, Fleurs, Vergers, Prés et des Futaies.)

Pour plus de renseignements : 07 80 42 26 74 ou aswihr.basket@yahoo.fr

IMPORTANT : L'exposant a obligation de laisser son emplacement propre.

✂.....

BULLETIN D'INSCRIPTION à RETOURNER ACCOMPAGNE de son REGLEMENT à :

A.S. Horbourg-Wihr Basket - 1 rue du général Dermoncourt 68320 WIDENSOLEN

NOM /Prénom N° téléphone obligatoire :

Né(e) le : À : Mail :

Adresse.....

Code postal : Commune :

Nature de la pièce d'identité : N° de pièce : Délivré par :

Immatriculation du véhicule : Propriétaire du véhicule :

Marchandise vendue : neuve : Occasion :

Engagement du déclarant :

Je soussigné, auteur de la présente déclaration, certifie, ne pas être commerçant(s) et que les renseignements fournis sont exacts, que je m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L310-8 R310-8 et R310-9 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15000 Euros.

Date : Signature :

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible de peines d'amendes et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal.

REGLEMENT DU MARCHE AUX PUCES DE HORBOURG-WIHR

- Le marché aux puces est ouvert à tous (sauf professionnels et commerçants, à l'exception d'un confiseur), à condition de renvoyer le coupon-réponse rempli en bonne et due forme accompagné du règlement (espèce ou chèque à l'ordre de l'AS Horbourg-Wihr), aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence.
- La dimension des stands ne devra pas excéder cinq mètres linéaires par exposant
- **Le stationnement des véhicules est interdit sur la voie publique dans l'espace du marché aux puces**
- Toute déclaration ou vente frauduleuse peut être sanctionnée (police, gendarmerie, administration fiscale) articles L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9, R.310-19 du code du commerce et R.321-1 et R.321-9 du code pénal
- Les stands de boissons et denrées alimentaires à consommer sur place sont exclus puisque réservés à l'association
- La vente d'armes blanches non mouchetées ou à percussion est strictement interdite
- L'introduction de substances nocives ou explosives est interdite dans le périmètre du marché
- Toute utilisation de moyen de chauffage est interdite
- Toute utilisation ou démonstration de mécanisme dangereux est interdite
- Les animaux doivent être tenus en laisse
- Toute manifestation bruyante est interdite
- L'association décline toute responsabilité en cas de vol
- L'association décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir aux stands et dans le périmètre de la manifestation
- L'association décline toute responsabilité en cas de fausses déclarations ou d'infractions commises par toute personne participant au marché aux puces
- **Chaque exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé dans un état propre à son départ**
- **Heures d'ouverture : 7h à 8h pour l'installation des stands
8h à 19h pour les visiteurs**
- En cas de non-respect de ce règlement, l'AS Horbourg-Wihr est seule juge, et peut même procéder à l'exclusion (elle peut également faire appel aux autorités locales)
- Ce règlement a été déposé à la Mairie de Horbourg-Wihr et à la gendarmerie de Colmar
- Toute personne inscrite au marché aux puces est censée avoir pris connaissance de ce règlement

La Présidente de l'AS Horbourg-Wihr

Toute personne pratiquant le recel ou commettant des infractions assimilées ou voisines de celui-ci violant les dispositions réglementant la vente ou l'échange de certains objets mobiliers est passible des sanctions prévues aux articles 321-1 à 321-8, R.633-5 et R.635 à R.365-7 du Code Pénal.

Tout professionnel participant à un marché aux puces les dimanches et jours fériés, en infraction aux dispositions des articles 41a, 41b, 105a et suivants de Code Local des professions et des arrêtés préfectoraux pris en application dudit code est passible des sanctions prévues en son article 146.